



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-03  
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
DE L'ELEVATEUR DE L'ESPACE CULTUREL GERARD FAUQUENOY

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien de l'élévateur situé à l'espace culturel Gérard Fauquenois,

Considérant que le maintien du bon fonctionnement de cette installation revêt un caractère obligatoire conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, 35504 VITRE Cedex,

## DECISIONS

**Article 1°** - de conclure un contrat de maintenance de l'élévateur situé à l'espace culturel Gérard Fauquenois avec la Société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, 35504 VITRE Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2°** - le contrat joint à la présente décision est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

**Article 3°** - le contrat est conclu pour un montant de 757,06 € HT (sept cent cinquante-sept euros et six centimes) révisable selon les conditions fixées à l'article 7 dudit contrat.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 13 avril 2023.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/23

et la publication le 15/04/23

Thierry BONTE, Maire.

